



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DU 16 NOVEMBRE 2017

L'an DEUX MILLE DIX SEPT, le SEIZE NOVEMBRE à Vingt Heures Trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ESPIÉ Alain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Mmes : ESPIÉ Alain – COUCHAT-MARTY Françoise – COURVEILLE Martine - CRESPO Robert - PERIÉ Jean-Pierre – KULIFAJ-TESSON Mylène - DEYMIER Véronique - GAVAZZI Christian – DE OLIVEIRA NUNES Dario – REY Josiane – ALBAR Francine – GASC Isabelle - BRÄNDLI Simon - MERCIER Magali – LEOPARDI Laurent – ROMERO Nicole – RAYNAL Bernard - NIETO Michèle – FROMONT Nicole - SCHARDT René

ETAIENT EXCUSÉS avec procuration : MAFFRE Francis (procuration à KULIFAJ-TESSON Mylène) – PINOL Catherine (procuration à ESPIÉ Alain) - IZARD Jean-Pierre (procuration à BRÄNDLI Simon) – SCHMITT Danièle (procuration à COUCHAT-MARTY Françoise) – BOUYSSIÉ François (procuration à GASC Isabelle) - CAVALIÉ Gérard (procuration à PERIÉ Jean-Pierre) -

ETAIT EXCUSÉ sans procuration : LELOUP Benoît

ETAIENT ABSENTS : CILEO Vincent – LEGRIS Christian

Secrétaire de séance : DEYMIER Véronique

Date de convocation : 8 novembre 2017 - Date d'affichage : 9 novembre 2017

Titulaires en exercice : 29 Présents : 20 Conseillers avec pouvoirs : 6 Nombre de voix délibératives : 26

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance : Véronique DEYMIER
- Approbation du compte-rendu de la séance du 28 Septembre 2017

I – AFFAIRES FINANCIERES

- COUCHAT-MARTY F. 1** – Attributions de subventions
- COUCHAT-MARTY F. 2** – Admissions en non-valeur
- COUCHAT-MARTY F. 3** – Admissions en créances éteintes
- COUCHAT-MARTY F. 4** – Virements de crédits n° 1
- GAVAZZI C. 5** – Participation de la Ville aux sorties scolaires
- GASC I. 6** – Avenant à la convention « Eco-Chèque »
- ESPIÉ A. 7** – Adhésion au SMICA
- GASC I. 8** – Subvention Fonds d'Actions pour l'Accessibilité
- DEYMIER V. 9** – Accueil de Réfugiés – demande de financement à la Région

II – AFFAIRES GENERALES

- ESPIÉ A. 10** – Désignation d'un titulaire au Comité Syndical du Pôle des Eaux du Carmausin
- ESPIÉ A. 11** – 3CS – prise de compétence « Eau et Assainissement »
- ESPIÉ A. 12** – 3CS – prise de compétence « MSAP »
- COUCHAT-MARTY F. 13** – Modification du tableau des effectifs
- COUCHAT-MARTY F. 14** – Recrutement d'agents contractuels de remplacement
- ESPIÉ A. 15** – Motion bailleurs sociaux

III – COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE (art. L.2122-22 du CGCT)

- ESPIÉ A. 16** – Indemnisation sinistre Maison Calmels
- ESPIÉ A. 17** – Vente d'un véhicule IVECO 5256 RT 81
- ESPIÉ A. 18** – Tarifs garages situés 31 rue de la Scierie

Monsieur le Maire avant de débiter la séance adresse une pensée aux collègues absents à cette séance, empêchés pour cause de travail ou pour cause de maladie, et à ces derniers, il souhaite un prompt rétablissement.

Désignation d'un secrétaire de séance : Véronique DEYMIER

Approbation du compte-rendu de la séance du 28 septembre 2017 :

Le compte-rendu du 28 septembre 2017 est adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

I – AFFAIRES FINANCIERES

1 – Attributions de subventions :

Madame Françoise COUCHAT-MARTY, 1^{ère} adjointe, propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

- **300 €** au Secours Populaire Français en soutien aux sinistrés de l'ouragan qui a touché les Caraïbes en septembre 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote cette subvention à l'unanimité.

- **2 000 €** à l'UCIAC pour soutenir le programme d'animation de fin d'année avec organisation d'un feu d'artifice.

Monsieur René SCHARDT expose que l'UCIAC ne fédère pas l'ensemble des commerces et que par conséquent la subvention qui est proposée pour cette manifestation paraît disproportionnée à cet égard.

Madame Françoise COUCHAT-MARTY précise que l'action menée par l'UCIAC est fortement appréciée par la population et que les fêtes de fin d'année en 2016 ont connu un réel succès en termes de fréquentation. C'est pourquoi la Ville souhaite accompagner cette association dans sa démarche de dynamisation des fêtes de fin d'année qui s'inscrit dans la stratégie municipale.

Monsieur Dario NUNES précise que contrairement aux propos de Monsieur SCHARDT, une majorité de commerçants adhère à l'UCIAC. Il ajoute qu'il reconnaît dans ces propos la position du FN qui est plutôt contre toutes les manifestations à caractère culturel et festif.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote cette subvention à la majorité.
Contre : René SCHARDT – Nicole FROMONT**

2 - Admissions en non valeur :

Madame Françoise COUCHAT-MARTY indique à l'assemblée que le Trésorier a transmis un état de créances irrécouvrables d'un montant de 2 133.70 €. Le comptable a fait toutes les diligences s'y rapportant et précise qu'il n'a pu recouvrer la somme concernée. Il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la somme de 2 133.70 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'admettre en non-valeur la somme de 2 133.70 €.

3 - Admissions en créances éteintes :

Madame Françoise COUCHAT-MARTY indique à l'assemblée que le Trésorier a transmis un état des créances éteintes d'un montant de 2 104.87 €. Le comptable a fait toutes les diligences s'y rapportant et précise qu'il n'a pu recouvrer les sommes concernées. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'admettre en créances éteintes la somme de 2 104.87 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'admettre en créances éteintes, la somme de 2 104.87 €.

4 - Virements de crédits n°1 :

Madame Françoise COUCHAT-MARTY poursuit en exposant à l'assemblée que les crédits prévus à certains articles du budget étant insuffisants, il est nécessaire de procéder à des virements de crédits comme détaillés ci-après :

Objet des dépenses	Diminution sur crédits déjà	Augmentation de crédits
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	168 390,75	168 390,75
412.2188-2506 : Acquisition matériels sportifs.....		1 114,59
810.2182-9717 : Acquisition véhicule.....		23 378,16
810.2188-9615 : Acquisition matériel Centre Technique.		3 898,00
822.2315-2919 : Programme voiries trottoirs 2016 2017..		140 000,00
822.2315-1706 : Aménagement Hyper centre.....	168 390,75	

Objet des dépenses	Diminution sur crédits déjà	Augmentation de crédits
--------------------	-----------------------------	-------------------------

<u>SECTION FONCTIONNEMENT</u>	4 700,00	4 700,00
65748 : Subventions.....		2 000,00
6541 : Créances irrécouvrables.....		1 700,00
65421: Créances éteintes.....		1 000,00
022 : Dépenses imprévues.....	4 700,00	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

5 - Participation de la Ville aux sorties scolaires :

Monsieur Christian GAVAZZI donne lecture à la délibération concernant la participation de la Ville aux sorties scolaires des élèves des écoles primaires et maternelles.

Après cette lecture, Monsieur Bernard RAYNAL demande à ce que le terme de sortie scolaire soit remplacé par celui de classe transplantée car il estime qu'il est inapproprié dans ce cas car il s'agit de sortie de durée supérieure à 1 jour.

La délibération est donc modifiée comme suit : « Chaque année la Ville de Carmaux participe aux sorties éducatives des écoles primaires et maternelles publiques. Ces classes transplantées (classes rousses, classes de découverte, séjours scolaires courts, et classes de neige) s'intègrent au projet d'école et au projet pédagogique de la classe. Elles contribuent à donner du sens aux apprentissages en favorisant le contact direct avec l'environnement naturel ou culturel, avec des acteurs dans leur milieu de travail, avec des œuvres originales.

Or, la délibération du 17 décembre 2009 qui institue la participation financière de la Ville à ces sorties pédagogiques mérite d'être clarifiée. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de redélibérer comme suit :

- La participation de la Ville pour toutes les classes transplantées, hors classes de neige, des écoles primaires et maternelles s'élève à 162 € par séjour et par enfant résidant sur la commune de Carmaux,
- La contribution financière pour les classes de neige, consentie par la Collectivité s'élève à 170 € par enfant résidant sur la commune de Carmaux,
- Le transport est pris en charge par la Ville dans tous les cas »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité fixe les participations de la Ville aux classes transplantées des enfants des écoles publiques maternelles et primaires tel que mentionné ci-dessus.

6 - Avenant à la convention « Eco-chèque » :

Madame Isabelle GASC indique à l'assemblée que la Ville de Carmaux, par délibération du 26 novembre 2016, a renouvelé pour une durée de deux ans l'intervention complémentaire à l'éco-chèque logement Région Occitanie. Cette mesure a été mise en œuvre par la signature d'une convention entre la Ville et la Région dont le terme arrive à échéance au 31.12.2018.

Il avait été décidé alors d'accorder, en complément du dispositif « Eco-Chèque Logement Midi-Pyrénées » une aide forfaitaire pour la réalisation de travaux d'isolation dans leur logement, d'un montant fixe de :

- 500 € pour les propriétaires occupants
- 300 € pour les propriétaires bailleurs.

Or, il s'avère que certains travaux sont également financés par la vente des certificats d'économie d'énergie permettant ainsi de baisser le montant d'investissement à moins de 500€ pour les propriétaires occupant et à moins de 300 € pour les propriétaires bailleurs.

Aussi, afin d'éviter le sur-financement des travaux, il est proposé de modifier la convention de façon à ce que le cumul des aides financières et des certificats d'économie d'énergie ne dépasse pas 100% du montant des travaux. La prime versée par la ville de Carmaux sera calculée après réception de la facture définitive comprenant le montant effectif restant à charge après déduction de toutes les aides déjà perçues ou à percevoir.

Monsieur Laurent LEOPARDI demande si les travaux d'isolation sont pris en compte par cette mesure.

Madame Isabelle GASC lui répond par l'affirmative et précise que d'autres domaines d'intervention sont tout à fait possible, tel que le chauffage par exemple.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'avenant à la convention qui sera proposé à la Région et de fixer la date de mise en application de l'avenant pour les travaux effectués après le 16 novembre 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de modifier par avenant la convention « Eco-Chèque Logement Région Occitanie », tel que présenté
DECIDE de fixer la date de mise en application de l'avenant à la date à laquelle la présente délibération est exécutoire,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention en question avec le Conseil Régional et tous documents afférents à ce dossier.

7 - Adhésion au SMICA :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la Ville de Carmaux s'est lancée dans une démarche d'optimisation de ses ressources. Cela concerne également le domaine informatique et réseaux. Côté réseau, la Ville vient d'opérer un changement d'architecture en installant son réseau privé Voix-Data. En suivant, elle vise à rendre plus efficient son Système d'Information (SI).

Parce que le SI est un domaine large et que la Ville a besoin de fiabiliser son Système d'Information Géographique (SIG), notamment pour prendre en compte toutes les évolutions induites par la politique de Transition Ecologique qu'elle mène et pour le partager entre les services municipaux concernés, il convient de commencer les opérations de rationalisation par le SIG.

Pour ce faire, la Ville a pris contact auprès du Syndicat Mixte pour la Modernisation Numérique et l'Ingénierie Informatique des Collectivités et Etablissements Publics Adhérents (SMICA) qui propose des prestations comme la fourniture et la maintenance d'un SIG, l'accompagnement vers la dématérialisation, l'hébergement de messagerie et de bureautique, l'assistance métier sur les logiciels informatiques, l'achat de matériel informatique au volume.

Le SMICA de par son nombre d'adhérents et le volume de commandes qu'il traite, permet d'accéder à des tarifs préférentiels. A titre d'exemple, si la Ville adhéra au SMICA pour disposer d'un SIG, elle gagnerait immédiatement 1 500 €/an puisque le coût annuel de l'adhésion s'élève à 3 000 € alors qu'elle dépense près de 4 500 €/an pour la même prestation.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de faire adhérer la Ville au SMICA dans un premier temps pour le seul SIG et de pouvoir par la suite étendre cette adhésion selon ses besoins dans le domaine informatique à d'autres prestations proposées par ledit Syndicat Mixte et de désigner le Maire de Carmaux pour siéger au sein des instances représentatives du SMICA.

Monsieur Alain ESPIÉ fait savoir que ce syndicat compte principalement 411 Collectivités de l'Aveyron, de l'Hérault et du Lot ; Carmaux serait la première ville du Tarn à y adhérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'adhérer au SMICA dans les conditions précitées à compter du 1^{er} juin 2018 et **DESIGNE** Monsieur le Maire pour siéger au sein des instances représentatives du SMICA.

8 - Subvention Fonds d'Actions pour l'Accessibilité :

Madame Isabelle GASC rappelle à l'assemblée que la délibération en date du 13 juin 2013 « FFA – Fonds d'Actions pour l'Accessibilité » prévoit d'encourager les actions de mise en accessibilité des commerces de la ville. Cette subvention est plafonnée et concerne essentiellement les établissements situés sur le périmètre de la commune de Carmaux. Les bénéficiaires doivent répondre aux critères mentionnés dans le règlement intérieur.

La commission municipale compétente réunie le 4 juillet 2017, a proposé d'accorder une aide aux établissements qui ont effectué les travaux à savoir :

- SAS L'ECLAT, Restaurant, bar à vin, 56 av. J.Jaurès pour la somme de : 1 570,00 €
- GAYCHET Romain, restaurant 1 bld du Rajol pour la somme de : 1 337,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité se prononce favorablement sur l'attribution des subventions telles que mentionnées ci-dessus.

9 - Accueil de Réfugiés - demande de financement à la Région :

Madame Véronique DEYMIER indique à l'assemblée que suite au recensement par l'Etat des capacités d'hébergement de réfugiés sur le Territoire Français, Monsieur le Maire a proposé en séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2015 d'accueillir une famille de réfugiés dans un logement libre appartenant à la Ville. Le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la proposition (Cf. compte-rendu de séance du 24/09/2015).

En juin 2016, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations a organisé l'arrivée de trois demandeurs d'asile kurdes irakiens à Carmaux ; seules deux de ces personnes sont restées colocataires de l'appartement appartenant à la Ville sis 4 rue du Chanoine Freyssinet à Carmaux. Depuis, l'un des demandeurs d'asile a été débouté du statut de réfugié et présente actuellement un recours auprès de la Cour Administrative de Bordeaux ; l'autre vient d'obtenir une reconnaissance de statut de réfugié, les démarches sont toujours en cours auprès de la Préfecture du Tarn pour l'obtention de sa carte de séjour.

Depuis le 1^{er} juin 2016, date de leur arrivée à Carmaux, ils bénéficient d'un accompagnement social du C.C.A.S. de Carmaux, avec le soutien des associations caritatives, ainsi qu'une aide dans leurs démarches administratives.

Compte tenu de leurs modestes ressources, le C.C.A.S. intervient ponctuellement pour leur apporter un complément d'aide financier (alimentation/hygiène) et pour prendre en charge les dépenses liées au logement (loyers, énergie, eau, assurance habitation, accès internet).

L'Etat, comme il s'y était engagé, a procédé à des versements de subventions pour couvrir en partie les frais engagés en faveur des réfugiés.

La Région Occitanie pourrait attribuer à la commune de Carmaux une subvention forfaitaire de 2 000 euros dans le cadre de sa politique régionale de Solidarité et Relations Internationales.

Ainsi, la totalité des subventions versées par l'Etat et la Région couvrirait ainsi quasiment tous les frais au 1^{er} novembre 2017 déjà engagés ou qui restent à engager par la Ville et son C.C.A.S. en faveur des deux demandeurs d'asile.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'officialiser** par délibération la volonté de la Ville de Carmaux, exprimée le 24.09.2015, d'accueillir une famille de réfugiés,
- **d'autoriser** la Ville de Carmaux à régler les dépenses résiduelles non couvertes à ce jour,
- **de solliciter** le versement de la subvention de la Région afférente aux frais de fonctionnement liés à l'accueil des deux réfugiés.

II – AFFAIRES GENERALES

10 - Désignation d'un titulaire au Comité Syndical du Pôle des Eaux du Carmausin :

Monsieur Alain ESPIÉ informe l'assemblée du souhait de Monsieur Jean-Pierre IZARD de ne plus siéger au sein du Comité Syndical du Pôle des Eaux du Carmausin. Il est donc nécessaire de procéder à l'élection d'un nouvel élu, titulaire et d'un suppléant, représentant la Ville au sein de cette instance pour lui succéder.

Monsieur Bernard RAYNAL ne met pas en cause ces candidatures mais rappelle qu'un poste de suppléant avait été réservé à Convergences Citoyennes, or ce suppléant, lui-même en l'occurrence, n'a jamais été convoqué au sein de cette instance. C'est pourquoi son groupe s'abstiendra sur ce vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, désigne à la majorité Madame Danièle SCHMITT en qualité de titulaire et Monsieur Gérard CAVALIÉ en qualité de suppléant pour siéger au Comité Syndical du Pôle des Eaux du Carmausin.

Abstentions : Bernard RAYNAL – Nicole ROMERO – Michèle NIETO – Laurent LEOPARDI

11 - 3CS - prise de compétence « Eau et Assainissement » :

Monsieur Alain ESPIÉ indique à l'assemblée que la 3CS par délibération en date du 12 octobre 2017 a approuvé la prise de compétence « Eau et Assainissement » au titre de ses compétences optionnelles, au 1^{er} janvier 2019.

Chaque commune membre de la 3CS dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la délibération du Conseil de Communauté, pour se prononcer sur la modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Une prise de compétence dans ce délai permettra d'analyser la situation de l'existant, tant pour les dispositifs de captage et de distribution que pour les différentes stations d'épuration. Cette analyse portera la vision indispensable à une intégration de l'ensemble des dispositifs dans les meilleures conditions possibles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité, se prononce favorablement sur le transfert de la compétence « Eau et Assainissement » à la 3CS au 1^{er} janvier 2019.

Abstentions : Jean-Pierre IZARD – Simon BRÄNDLI

Refus de vote : Robert CRESPO – Josiane REY – Christian GAVAZZI – Magali MERCIER

Monsieur Alain ESPIÉ précise que dans ces transferts, l'ensemble des éléments n'ayant pu être réellement appréhendé, il est nécessaire de mettre à profit 2018 pour clarifier la situation afin que les transferts puissent être réalisés de manière juste.

12 - 3CS - prise de compétence « MSAP » :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la 3CS par délibération en date du 12 octobre 2017 a approuvé la prise de compétence « création et gestion de Maisons de Services Au Public » (MSAP) au 1^{er} janvier 2018, au titre de ses compétences optionnelles.

Chaque Commune membre de la 3CS dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la délibération du Conseil de Communauté, pour se prononcer sur la modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Ce transfert permettra à la 3CS de continuer de percevoir une Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée en 2018 (obligation d'exercer 9 compétences sur un bloc de 12).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité, se prononce favorablement sur le transfert à la 3CS de la compétence « Création et Gestion de Maison de Services au Public » au 1^{er} janvier 2018.

Abstentions : Jean-Pierre IZARD – Simon BRÄNDLI

13 - Modification du tableau des Effectifs :

Madame Françoise COUCHAT-MARTY rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique paritaire du 17 octobre 2017,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 6 avril 2017,

Considérant la nécessité de :

- créer un poste au grade d'agent de maîtrise à temps complet et un poste au grade d'attaché de conservation du patrimoine à temps complet suite à l'inscription sur la liste d'aptitude de deux agents par voie de promotion interne ;
- supprimer un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet pour faire suite à un départ à la retraite ;
- la création de trois postes au grade d'adjoint technique à temps complet en vue de la titularisation d'agents contractuels et la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (29 heures hebdomadaires) suite à un départ à la retraite ;

Les modifications proposées au tableau des effectifs sont les suivantes :

Grades	Prévus	Pourvus	Prévus	Pourvus
	ACTUELLEMENT		1 ^{er} décembre 2017	
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique	31	25	33	29
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl.	16	16	15	15
Agent de maîtrise	1	1	2	1
FILIERE CULTURELLE				
Attaché de conservation du patrimoine	2	2	3	2

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant :

Tableau des emplois et des effectifs au 1^{er} décembre 2017			
Filières	Grade	Nombre de postes	Durée hebdomadaire de service (nombre heures et minutes)
Administrative	Adjoint administratif	3	2 postes à temps complet, 1 poste à 21,5 hebdomadaires
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	4	3 postes à temps complet, 1 poste à 17,5
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	2 postes à temps complet
	Rédacteur	4	4 postes à temps complet
	Rédacteur principal de 2ème classe	8	8 postes à temps complet
	Rédacteur principal de 1ère classe	2	1 poste à temps complet 1 poste à 28 heures
	Attaché	2	2 postes à temps complet
	Attaché Principal	1	1 poste à temps complet
	D.G.S. - emploi fonctionnel	1	1 poste à temps complet
Technique	Adjoint Technique	33	32 postes à temps complet 1 poste à 20 heures
	Adjoint technique principal 2° classe	35	35 postes à temps complet
	Adjoint technique principal 1ere classe	15	16 postes à temps complet
	Agent de maîtrise	2	1 poste à temps complet
	Agent de maîtrise principal	8	8 postes à temps complet
	Technicien	3	2 postes à temps complet
	Technicien principal de 2ème classe	1	1 poste à temps complet
	Technicien principal de 1ère classe	1	1 poste à temps complet
Culturelle	Ingénieur principal	1	1 poste à temps complet
	Adjoint du patrimoine	1	1 poste à temps complet
	Adjoint du patrimoine principal de 2° classe	5	3 postes à temps complet 1 poste à 24 heures 1 poste à 28,25 heures
	Assistant de conservation	1	1 poste à temps complet
	Assistant de conservation principal de 1ère classe	2	2 postes à temps complet
Sociale	Attaché de conservation du patrimoine	3	2 postes à temps complet
	Agent social	1	1 poste à temps complet
	ASEM principal de 2ème classe	2	2 postes à temps complet
	ASEM principal de 1ère classe	2	2 postes à temps complet
	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	1	1 poste à temps complet

Animation	Adjoint d'animation	4	2 postes à temps complet 1 poste à 28,25 heures 1 poste à 2 heures
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	2	2 postes à temps complet
Sportive	Educateur des A.P.S principal 1ère classe	1	1 poste à temps complet
Total général		151	147,84

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'adopter le tableau des emplois tel que présenté.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la ville de Carmaux.

14 - Recrutement d'agents contractuels de remplacement :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponible,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré** décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;

- **DE PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Monsieur Laurent LEOPARDI rappelle que la Ville a déjà adhéré au Centre de Gestion pour des remplacements lors d'une précédente séance et se demande pourquoi rajouter cette mesure.

Madame Françoise COUCHAT-MARTY répond qu'il s'agit de deux mesures différentes et Monsieur Alain ESPIÉ précise que le Centre de Gestion propose des personnes qualifiées pour effectuer des remplacements.

15 - Motion bailleurs sociaux :

Monsieur le Maire propose la motion suivante :

La question du logement, et tout particulièrement celle du logement social, centrale pour nos territoires ne peut pas être sacrifiée pour des enjeux strictement budgétaires de court terme. C'est avant tout une question sociale et économique, qui engage un modèle de société et qui concerne chacun des acteurs de notre territoire.

La rédaction actuelle de l'article 52 de la loi de Finances pour 2018 prévoit une baisse des loyers dans le parc social qui aura, dès le 1^{er} janvier prochain, des conséquences désastreuses sur notre commune. Pour nos principaux bailleurs sociaux, Tarn Habitat et Néolia, cela représente une diminution considérable de leurs ressources.

Ainsi, l'office connaîtra un autofinancement proche de zéro dès 2018 et sera dans l'impossibilité de reconstituer les fonds nécessaires pour entretenir, rénover, réhabiliter et construire. Conséquences :

- 15 millions d'euros de travaux par an qui ne pourront être financés en 2018,
- gel de tous les projets de construction,
- des dépenses d'entretien divisées par deux,
- renonciation d'embauches prévues et diminution drastique des commandes aux entreprises et associations d'insertion,
- la suppression d'emplois et, par ricochet, moins d'activités pour les entreprises locales petites et moyennes, ce qui est dramatique pour l'économie locale.

Les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU qui les oblige à augmenter la quantité de logements sociaux seront dans l'impossibilité d'y faire face. Elles devront donc payer des amendes qu'elles honoreront avec l'argent des contribuables locaux.

Des actions très largement sociales menées dans les quartiers sensibles avec les collectivités et les associations contribuant à maintenir un "vivre ensemble" souvent fragile, seront pour la plupart abandonnées.

Sur notre territoire, l'effort financier est demandé aux résidents du parc de Tarn Habitat et Néolia et sur le plan national, ceux sont 11 millions de locataires sur le plan national qui vont payer l'effort demandé par l'Etat alors même que ce dernier prévoit une baisse de 3 milliards d'euros de l'ISF. Aussi, face à la remise en cause du modèle social du logement français et afin d'assurer durablement la poursuite de nos missions d'intérêt général, il est impératif de prendre en compte nos réalités et nos spécificités territoriales, et tout particulièrement ici étant donné la grande majorité d'habitants éligible au logement social. Les bailleurs sociaux sont des acteurs incontournables des politiques économiques, de l'emploi, de la cohésion sociale et de l'aménagement de nos territoires.

Soucieux de mener à terme notre pacte républicain, nous, élus de Carmaux, demandons unanimement, le retrait de ces propositions.

Monsieur Bernard RAYNAL fait savoir que pour lui la définition de bailleurs sociaux ne s'applique pas à Néolia et qu'il convient de rester prudent sur les organismes cités.

Monsieur Alain ESPIÉ précise qu'au-delà de son statut de S.A., Néolia, de par son parc d'immeubles pour partie issu de celui des Houillères, doit bien être considéré comme un bailleur social pour une partie de son patrimoine.

III – COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE (art. L.2122-22 du CGCT)

16 – Indemnisation sinistre Maison Calmels :

Le Maire de Carmaux,

Considérant l'état de destruction partielle de la Maison Calmels suite au sinistre survenu le 1^{er} octobre 2016,

Considérant que la Commune dispose d'un contrat d'assurance incendie auprès de la SMACL,
Considérant que le bien sinistré relève de la domanialité privée de la Commune,
Considérant que l'assurance a émis un avis favorable pour la reconstruction à l'identique de la Maison Calmels concernant la partie sinistrée,

Décide

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'alinéa 6° du CGCT de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014, donnant délégation au Maire pour fixer les droits et tarifs perçus au profit de la Commune,

Article 1^{er} : Les immobilisations sinistrées seront sorties de l'inventaire des biens communaux.

Article 2 : Le Directeur Général des Services, Le Comptable du Trésor Public, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

17 - Vente d'un véhicule IVECO 5256 RT 81 :

Le Maire de Carmaux,

Considérant l'état de vétusté du véhicule IVECO plateau immatriculé 5256 RT 81,

Considérant que la Commune dispose d'un parc de véhicules suffisant,

Considérant que le bien à aliéner relève de la domanialité privée de la Commune,

Décide

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'alinéa 10° du CGCT de décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014, donnant délégation au Maire pour fixer les droits et tarifs perçus au profit de la commune,

Article 1^{er} : Le véhicule IVECO plateau appartenant à la Ville de Carmaux est cédé à MECALOUR 202 avenue d'Albi BP 60146, 81103 Castres Cedex.

Article 2 : Le prix de cession dudit véhicule est fixé à 1 600 €. Le produit de la cession sera imputé comptablement à l'article 775.

Article 3 : Le véhicule sera sorti de l'inventaire des biens communaux et le contrat d'assurance résilié.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Comptable du Trésor Public, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

18 - Tarif garages situés 31 rue de la Scierie :

Le Maire de Carmaux,

Considérant la présence de quelques locataires des garages situés 31 rue de la Scierie à Carmaux, suite à l'acquisition du 2 août 2017 de la parcelle référencée sous le n° BH n° 73,

Décide

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 avril 2014, donnant une délégation au Maire pour fixer les droits et tarifs perçus au profit de la Commune,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2017, signifiant l'acquisition de la parcelle ci-dessus mentionnée,

VU l'acte de l'Office Notarial du 2 août 2017 de la SCP L-J. BLINEAU et F.SUIRE notaires associés résidant au 35 rue de la Scierie à Carmaux,

Article 1^{er} : De fixer le tarif mensuel au prix de 32 € par garage à compter du 1^{er} novembre 2017, afin de régulariser la situation des locataires.

Article 2 : Le Directeur Général des Services, le Comptable du Trésor Public, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Divers :

Médecins :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la Ville poursuit sa recherche de médecins et œuvre sans relâche dans ce sens. Il souligne que l'Ordre des Médecins examine minutieusement chaque candidature avant de se prononcer. Dans peu de temps maintenant, un médecin devrait s'installer sur la commune.

Urgences :

Monsieur le Maire indique que le service de soins non programmé est une nouvelle fois mis en sursis. Un collectif officie sur le sujet afin de sauver ce service. Lundi, une réunion s'est tenue à la polyclinique Ste Barbe où il a été expliqué aux élus présents et à divers représentants qu'en déménageant un service on peut être plus efficient. Monsieur le Maire ne comprend vraiment pas cette mesure. Par ailleurs, il entend divers propos et diverses critiques concernant la Ville qui est mise en cause dans son rôle pour trouver des médecins. Tout ceci est à suivre avec beaucoup d'attention et il espère que la situation ne sera pas pire qu'en 2008, date à laquelle la menace de fermeture de certains services a vu le jour.

Isolation Technique par l'Extérieur (ITE):

Cette procédure d'ITE consiste à coller une isolation sur les façades des maisons et immeubles. Au cours du Grenelle de l'environnement 2008, il avait été indiqué que l'Etat réglerait le problème, à savoir comment appliquer cette mesure par rapport au domaine public car 15 cm environ supplémentaires de façade empiètent sur le trottoir après une isolation de ce type. Or, à ce jour cette question est régulièrement posée et reste sans réponse.

Monsieur Bernard RAYNAL souligne que ce type d'isolation reste très fragile et s'interroge sur la fiabilité du processus.

Monsieur le Maire précise qu'il y a actuellement quelques cas en Ville d'isolation débordant sur le domaine public qui seront à traiter. Reste ensuite les cas entre voisins sur les mitoyennetés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.